

Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Wattwiller

NOTE RELATIVE A LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE, ETABLIE EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Mairie de Wattwiller (désignée siège de l'enquête publique : 10, rue de la 1ère Armée - 68700 WATTWILLER) représentée par Monsieur Mathieu ERMEL, Maire.

2. Textes régissant l'enquête publique

Ces textes sont issus :

- du Code de l'Urbanisme :
Articles L153-19 et L153-20
Article R 153-8 à R153-10
- du Code de l'Environnement :
Livres I, Titre II, chapitre III du Code de l'Environnement : articles L123-1 à L123-19 et articles R123-1 à R123-27

3. Place de l'enquête publique dans la procédure

La présente enquête publique porte sur le projet de modification du PLU de la Commune de Wattwiller. D'une durée de 31 consécutifs, elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la procédure, conformément à l'article L123-1 du Code de l'Environnement.

Sont intégrés à ce dossier, conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement :

- Le dossier de modification du PLU,
- La décision de l'autorité environnementale,
- La note R123-8 du Code de l'Environnement,
- Les éventuels avis des personnes publiques associées.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

4. Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU.